ART. 8 N° 522

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Tombé

# **AMENDEMENT**

N º 522

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

#### **ARTICLE 8**

Après le mot :

« habitation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 53 :

« , d'un représentant des associations de locataires et d'un représentant des bailleurs. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présence d'un représentant des associations de locataires et d'un représentant des bailleurs renforcerait la légitimité de cet organisme et permettrait d'éviter tout malentendu.